RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GREGOIRE & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 23 rue La Boétie
75008 PARIS
312 261 985 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 janvier,

A 11 heures,

Les associés de la Société GREGOIRE & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 14 522 parts de 20,66 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la Société Métafore 39 avenue Foch 94300 VINCENNES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Audrey DEMAILLY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Sébastien DUPIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société G & A DEVELOPPEMENT, représentée par sa Présidente Gaëlle VAST MATHOREL, titulaire de 14 220 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Dominique GAUTHIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Aurélien JAMBON ROCHEFORT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Valérie LEROY, titulaire de 146 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Amaury LOZÉ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société NOIA SAS, représentée par sa Présidente Adeline GARNIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Véronique PIZZAFERRI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Christophe ROCHUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société RQD, représentée par sa Présidente Fanny RAQUILLARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Gaëlle VAST MATHOREL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Jer 10 JCL
AG
SD AJN 60 VP
FR

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GAUTHIER, gérant associé.

Monsieur Sébastien DUPIN, Monsieur Amaury LOZÉ, Madame Véronique PIZZAFERRI, Monsieur Jean-Christophe ROCHUT et Madame Gaëlle VAST MATHOREL, Gérants associés sont présents.

La Société AUDIMIS GRAND EST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date 13 janvier 2025, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Madame Adeline GARNIER en qualité de co-Gérante,
- Nomination de Monsieur Aurélien JAMBON-ROCHEFORT en qualité de co-Gérant,
- Nomination de Madame Fanny RAQUILLARD en qualité de co-Gérante,
- Nomination de Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT en qualité de co-Gérant,

---

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Gérante, à compter du 1er février 2025, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 30 septembre 2027 :

Madame Adeline LE GARS épouse GARNIER

Née le [redacted] à [redacted]
de nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

La co-Gérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Adeline GARNIER de ses fonctions salariées au 31 janvier 2025 et qu'il n'y aura en conséquence pas de cumul de contrat de travail avec un mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Adeline GARNIER déclare qu'elle accepte les fonctions de co-Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

[redacted]

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Gérant, à compter du 1er février 2025, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 30 septembre 2027 :

Monsieur Aurélien JAMBON-ROCHEFORT

né le
de na
deme

Le co-Gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Aurélien JAMBON-ROCHEFORT de ses fonctions salariées au 31 janvier 2025 et qu'il n'y aura en conséquence pas de cumul de contrat de travail avec un mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Aurélien JAMBON-ROCHEFORT déclare qu'il accepte les fonctions de co-Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Gérante, à compter du 1er février 2025, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 30 septembre 2027 :

Madame Fanny LAPIERRE épouse RAQUILLARD

Née le
de nati
Demeu

La co-Gérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Fanny RAQUILLARD de ses fonctions salariées au 31 janvier 2025 et qu'il n'y aura en conséquence pas de cumul de contrat de travail avec un mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Fanny RAQUILLARD déclare qu'elle accepte les fonctions de co-Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Gérant, à compter du 1er février 2025, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 30 septembre 2027 :

Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT

né le
de na
deme

Le co-Gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT de ses fonctions salariées au 31 janvier 2025 et qu'il n'y aura en conséquence pas de cumul de contrat de travail avec un mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Charles RIGOLLOT déclare qu'il accepte les fonctions de co-Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants anciens et nouvellement nommés.

[redacted]

Jean-Christophe ROCHUT

[redacted]

Gaëlle VAST MATHOREL

[redacted]

Ad

AJN JM

[redacted]

Au[redacted]

Fanny RAQUILLARD

[redacted]

Jean-Charles RIGOLLOT

[redacted]